

AVIS PUBLIC
Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Maude-Andrée Pelletier, en sa qualité de greffière de la Ville de Louiseville, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil, situé au **105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, le **4 décembre 2024, à 10h00**, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s)¹	Taxes municipales dues (capital, intérêts et pénalités au 20 novembre 2024*
Roxanne Bordeleau 70, 3 ^e avenue	4824-41-2901 Lot 4 020 051	854,26 \$
Nathalie Gagnon 661, rue Notre-Dame Nord	4825-27-8639 Lot 4 410 752	3 194,90 \$
14443144 Canada inc. 930, boulevard Saint-Laurent Est	5024-34-7054 Lot 5 201 064	639,86 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Louiseville

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants LCV).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un **paiement complet** (capital, intérêts, pénalités et frais) doit être fait directement à la Ville de Louiseville. Si vous faites le choix de procéder par **paiement électronique, il vous appartient**, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalités et frais **et, d'autre part**, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Louiseville, ce 20 novembre 2024

Maude-Andrée Pelletier, greffière